RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

Levrault

ID: 077-217701713-20221212-71_12_2022_DEL-DE

VILLE d'ESBLY DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 71/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022 DATE D'AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SORTIE POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23 NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR:

- Mme Estelle LAROYE
- à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI
- à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI
- à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES
- à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN
- à Mme Martine BOUCHER (jusqu'au point n°5 « CLECT »)

ABSENTS: M. Slimane ZAOUI et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>SECRÉTAIRES DE SÉANCE</u>: Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



La municipalité a ouvert une ligne budgétaire de 2 680 €, intégrée au budget 2022 voté municipal du 28 mars 2022, dans le cadre de la prise en charge des frais de sortie pour les transports collectifs de l'école élémentaire du Centre

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 de la commune voté lors du Conseil municipal du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la SNCF n'accepte pas les bons administratifs pour le règlement des titres de transport:

CONSIDÉRANT que l'école élémentaire du Centre va utiliser les transports en commun dans le cadre de sorties scolaires pour un montant de 2 100 €;

CONSIDÉRANT que la commune d'Esbly souhaite permettre aux élèves esblygeois de sortir du contexte scolaire et contribuer à ces actions pédagogiques ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 100 € (deux mille cent euros) à l'association scolaire USEP de l'école primaire du Centre pour l'année scolaire 2022/2023, déduite de l'enveloppe budgétaire 2022 initialement mobilisable.
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,

David CHARPENTIER.

Thérèse ROCHE.

Ghislain DELVAUX.

De Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'obiet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2022 de sa publication et/ou affichage le : 23 DEC. 2022 de sa publication et/ou affichage le :